



Promotion de l'intégration des étrangers

# **Programme des points forts pour les années 2008-2011**

Note explicative de l'Office fédéral des migrations (ODM) sur le  
programme et les directives pour l'exécution  
de l'année de transition 2008

Etat au: 17 juillet 2007

## 1. Contexte

Depuis 2001, la Confédération verse, au titre de l'art. 25a de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 13 septembre 2000, des subventions pour l'intégration sociale des étrangers. Un programme des priorités (dès 2008 : exclusivement programme des points forts), qui a été édicté, le 26 mars 2007, par le Département fédéral de justice et police (DFJP) sur proposition de la Commission fédérale des étrangers (CFE), définissait pour chaque législature le cadre thématique des mesures pouvant être cofinancées par la Confédération, qui dispose à cet effet d'un crédit annuel de 14 millions de francs environ.

Le contenu et la mise en œuvre du nouveau programme des points forts 2008-2011 élaboré par le DFJP se fondent en substance sur la nouvelle loi sur les étrangers du 16 décembre 2006 (LEtr) et sur l'OIE révisée. La LEtr entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et l'OIE révisée devrait l'être également à cette date. La LEtr définit les *lignes directrices en matière d'intégration*, à savoir :

- L'intégration est à concevoir comme processus réciproque, qui implique tout à la fois la volonté des étrangers de s'intégrer et l'ouverture de la société d'accueil.
- L'encouragement de l'intégration est une tâche officielle conjointement exercée par la Confédération, les cantons et les communes, qui implique donc une stratégie de coordination tant horizontale, c.-à-d. au niveau des départements et des offices, que verticale entre les divers niveaux institutionnels.
- L'intégration est un but commun à tous les migrants qui ont des perspectives de séjour durable en Suisse, but que poursuivent donc également les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire.
- L'encouragement de l'intégration doit avant tout se faire dans le cadre des structures dites ordinaires, et l'adoption de mesures spécifiquement destinées aux migrants n'intervenir qu'à titre complémentaire et subsidiaire.
- Sur place, l'encouragement de l'intégration relève, en premier lieu, de la responsabilité des cantons et des communes. La politique migratoire de la Confédération vise à instaurer de conditions générales propices, à soutenir les cantons en favorisant la coordination et l'échange d'expériences, de même qu'à préconiser l'adoption de mesures complémentaires ciblées (Rapport de consultation DFJP/ODM relatif au projet de l'OIE).

Conformément à l'article 55, alinéa 3, LEtr, l'OIE désigne les *domaines* dans lesquels des contributions financières sont versées. Elles peuvent être accordées en particulier pour :

- améliorer le niveau de formation générale des migrants et favoriser leur apprentissage d'une langue nationale ;
- encourager l'intégration sociale ;

La nouvelle loi sur les étrangers et l'ordonnance d'exécution sur l'intégration (OIE), qui a été entièrement révisée, définissent un nouveau contexte pour le programme des points forts 2008-2011.

Un changement de paradigme intervient notamment dans la mise en œuvre des mesures.

- garantir l'égalité des chances et l'absence de discrimination quant à l'accès aux structures ordinaires, en particulier à l'école, à la formation professionnelle, au marché du travail et au système de la santé ;
- soutenir des projets pilotes qui servent notamment à favoriser des innovations d'importance nationale et qui garantissent l'échange d'expériences entre les services responsables des questions d'intégration, afin de garantir que les mesures préconisées aient une efficacité optimale.

Le programme des points forts a été élaboré en tenant compte du nouveau contexte. Conformément à l'article 55, alinéa 3, LEtr, davantage d'importance sera dorénavant accordée à la promotion de l'apprentissage linguistique et de projets pilotes dans des domaines choisis de l'intégration. La mise en œuvre des mesures se fera selon la nouvelle répartition des fonctions et des tâches entre l'ODM, la Commission fédérale pour les questions de migration CFM<sup>1</sup> (jusqu'au 31.12.07 Secrétariat Commission fédérale des étrangers CFE) et les cantons. Les instruments, les structures et les processus idoines ne pouvant être élaborés d'ici à fin 2007, l'année de projet 2008 sera régie par des dispositions transitoires. Les conséquences qui en découlent pour les divers points forts sont décrites ci-après, sous point 3.

Compte tenu du changement de pratique lors de la réalisation du programme des points forts, l'appel à projets public, tel qu'il se faisait jusqu'à présent, devient caduc. Désormais, la Confédération conclura avec les cantons des contrats-cadre au sujet des programmes et ne traitera plus les demandes individuelles. Il reste à désigner les services cantonaux qui seront chargés des contacts avec l'ODM. La Confédération et les cantons fourniront en temps utile, dans le courant de 2008, les détails concernant la mise en œuvre des points forts dès 2009.

## **2. Les points forts du programme 2008-2011 : les points forts**

Les principes suivants régissent le contenu et les modalités de l'ensemble des points forts :

1. L'intégration repose sur le principe de réciprocité : tant les migrants que la population indigène sont tenus de façonner et de favoriser activement ce processus eu égard à leur potentiel, leurs ressources et leur aptitude à changer. Pour cette raison, les offres reposent, pour autant que possible, sur des objectifs communs ainsi que sur une planification et une réalisation communes.

2008 sera une année de transition s'agissant de la mise en œuvre du programme des points forts 2008-2011. La Confédération et les cantons communiqueront en temps utile, dans le courant de 2008, les modalités d'application en vigueur dès 2009.

Principes régissant l'offre :

1. L'intégration est un processus réciproque auquel les migrants participent.
2. Sont visés les migrants séjournant légalement et durablement en Suisse.
3. Les offres complètent celles des structures ordinaires.

---

<sup>1</sup> Le nom définitif de la nouvelle commission sera décidé à la fin novembre 2007 (date provisoire).

2. Les offres en matière d'intégration cofinancées par le crédit d'intégration sont accessibles à tous les migrants séjournant légalement et durablement en Suisse.
3. Les offres financées dans le cadre du crédit d'intégration complètent celles des structures ordinaires, avec lesquelles elles sont en réseau. L'information, les échanges, les relations publiques, la coordination, la coopération, etc. doivent permettre d'éviter les doublons et de garantir une offre ciblée adaptée aux besoins.

## Point fort 1 : Langue et formation

Aux termes l'article 53, alinéa 3, LEtr, la Confédération, les cantons et les communes encouragent en particulier l'apprentissage d'une langue nationale, la promotion professionnelle et les mesures de prévention en matière de santé; ils soutiennent les efforts déployés en vue de favoriser la compréhension mutuelle entre populations suisse et étrangère et de faciliter leur coexistence.

L'expérience a montré que les cours de langue dispensés au sein des structures ordinaires (école, formation professionnelle, mesures relatives au marché de l'emploi, etc.) ne sont pas à la portée de tous les migrants. Cela signifie que les chances d'améliorer la compréhension mutuelle et, partant, la coexistence sont remises en question.

Pour cette raison, le point fort "Langue et formation" vise les objectifs primaires suivants :

1. Il existe des offres appropriées en vue de l'apprentissage d'une langue nationale auxquelles les migrants ont recours. Concrètement, les migrants seront soutenus afin qu'ils puissent accéder, dans la mesure du possible, aux offres ordinaires existantes. Des offres appropriées permettent de pallier les lacunes.
2. Il importe de faciliter l'intégration sociale des migrants par le biais d'offres visant, d'une part, à favoriser la communication et la compréhension, dans la vie quotidienne, entre la population indigène et les migrants mais aussi entre les migrants parlant diverses langues d'origine, et, d'autre part, à motiver les migrants à apprendre une langue nationale (par ex. dans leur voisinage, lors de contacts à l'école ou de démarches auprès de l'administration, à l'occasion de visites chez le médecin, etc.).

Il y a lieu de concrétiser ces objectifs primaires en fonction de paramètres locaux, afin, par exemple, de :

- combler des lacunes dans les cours de langue ordinaires (par ex. dans les régions rurales) ;
- créer une offre pour l'initiation à l'apprentissage linguistique en vue de promouvoir la motivation, de combler des lacunes de

L'encouragement de l'apprentissage linguistique et l'amélioration du niveau de formation générale sont au cœur du programme 2008-2011.

formation générale, de diffuser des informations concernant les offres en matière d'apprentissage linguistique, etc.

Les groupes-cibles peuvent être définis notamment en fonction de situations particulières :

- offres ordinaires lacunaires vu que les groupes cibles sont trop petits et que les disponibilités et les possibilités des migrants sont limitées compte tenu des trajets (par ex. dans les régions rurales) ;
- femmes avec enfants en âge préscolaire qu'il faut garder ;
- jeunes adultes qui immigrent en Suisse après la scolarité obligatoire et pour lesquels il n'y a pas d'offre ordinaire ;
- personnes bénéficiant de l'aide sociale qui ne peuvent accéder aux cours de langue ;
- migrants qui vivent depuis longtemps en Suisse et ne possèdent que des connaissances rudimentaires de la langue locale.

Les modalités de ce point fort seront définies à partir de 2009 par les services cantonaux compétents, lors de l'élaboration des programmes cantonaux qui serviront de référence aux contrats à passer avec l'ODM.

## **Point fort 2 : Services spécialisés "Intégration"**

Depuis qu'un crédit est alloué à l'intégration, le DFJP soutient, par le biais de contrats de prestations, la mise en place de centres régionaux dévolus au travail d'intégration, lequel recouvre deux domaines :

1. Les centres de compétence Intégration (services d'aide aux étrangers), qui, au niveau cantonal et dans les grands centres urbains, exercent une fonction charnière et jouent un rôle-clé comme points de contact et services de coordination en faveur des migrants, des communes, des particuliers et des organisations engagés à titre bénévole, professionnel ou privé dans le processus d'intégration.
2. Les services professionnels d'interprétariat communautaire, dont la mise en place a été cofinancée selon des critères de qualité. Il est fait appel aux interprètes communautaires notamment dans les domaines de la santé, des affaires sociales, de la justice ou à l'école. Ils contribuent à une bonne communication et permettent ainsi d'éviter des malentendus pouvant avoir des conséquences fâcheuses pour les migrants mais aussi pour les institutions concernées.

Dans l'optique de la Confédération, il est important que les prestations des services spécialisés Intégration soient disponibles encore à l'avenir lorsqu'il faudra relever de nouveaux défis. Toutefois,

Le point fort 2 sera cofinancé jusqu'à fin 2011 dans les limites actuelles.

elles ne sauraient être soutenues pendant longtemps par le biais du crédit d'intégration, car un financement à durée indéterminée irait à l'encontre des buts visés.

Cela signifie que les services professionnels d'interprétariat communautaires ne pourront plus bénéficier de cette source de financement dès la fin de fin 2011 au plus tard. Jusque-là, l'ODM s'engage à réserver, dans les limites actuelles, des moyens financiers en faveur de ce point fort, sous réserve de l'approbation du Parlement.

Des changements sont d'ores et déjà prévus pour l'année prochaine en ce qui concerne le financement des centres de compétence Intégration. Leurs prestations sont à adapter en fonction des connaissances et des besoins actuels. A partir de 2008, le renforcement de la coordination avec les structures ordinaires, notamment, sera partie intégrante des contrats de prestations. Ce qu'il adviendra de la procédure future sera examiné d'ici la fin 2008.

### **Point fort 3 : Projets pilotes**

La Confédération encourage la pratique de l'intégration, appuie les échanges entre les responsables de projets et les cantons, et contribue à faire connaître les projets particulièrement concluants. A cette fin, l'ODM et la CFM peuvent proposer ou donner à réaliser des projets pilotes. Les thèmes et les questions retenus doivent permettre de dégager des connaissances applicables à l'échelle nationale. A cet égard, les projets pilotes ayant un caractère innovateur revêtent un intérêt particulier. L'ODM et la CFM élaborent un schéma directeur définissant les champs thématiques à promouvoir au moyen de projets pilotes ainsi que les modalités de mise en œuvre.

La Confédération fixe les champs thématiques pouvant être couverts par les projets pilotes. La Confédération sera l'interlocuteur des responsables de projets.

## **3. Mise en œuvre durant l'année de transition 2008**

### **Point fort 1 : Langue et formation**

Durant l'année de transition 2008, le point fort "Langue et formation" s'inscrira dans le prolongement des actuels points forts A ("Promouvoir la compréhension") et C ("Faciliter la cohabitation"). Le cofinancement des projets par la Confédération est réglé comme suit.

1. *Point fort A* : Les cours de langue qui bénéficient aujourd'hui du cofinancement sont prolongés de six mois (2<sup>e</sup> semestre 2008), pour autant que leur réalisation ne soit pas remise en question durant l'année de projet en cours (2<sup>e</sup> semestre 2007 - 1<sup>er</sup> semestre 2008).

Le suivi des projets, qui était assuré jusqu'à présent par le

Prolongation jusqu'à fin 2008 des projets en cours du point fort A.

secrétariat de la CFE, sera de la compétence de l'ODM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le passage 2008-2009 sera réglé sur la base des stratégies cantonales à élaborer en 2008. Dans la perspective de la planification de l'année scolaire 2008-2009, les responsables de projet seront informés en temps utile des orientations fixées dans les stratégies cantonales.

2. *Point fort C* : Les projets de portée mineure au sens de l'actuel point fort C peuvent être cofinancés au titre du point fort 1 "Langue et formation", pour autant qu'ils touchent à l'apprentissage linguistique, à la communication, à la compréhension et à l'information.

Les délégués cantonaux à l'intégration sont responsables de la gestion et du suivi de ce volet.

La Confédération conclut un contrat de prestations avec les délégués à l'intégration. Elle leur recommande de lancer un appel à projets public. L'ODM s'efforcera de trouver par la voie bilatérale des formules appropriées avec les cantons qui ne disposent pas du personnel et des structures leur permettant de réaliser les tâches découlant du contrat de prestations.

Les lignes directrices autorisant une participation à raison de 15 000 francs au maximum pour les projets dont le montant global s'élève à 50 000 francs au plus restent valables durant l'année de transition.

3. Durant l'année de transition 2008, le point fort 1 sera doté par la Confédération d'un montant équivalant à celui attribué aux actuels points forts A et C.

## **Point fort 2 : Services spécialisés Intégration**

### *Centres de compétence Intégration*

Pour l'année 2008, l'ODM signera avec les centres de compétence Intégration un contrat de prestations dans les limites admises jusqu'ici. Parallèlement, les travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre dès 2009 permettront de déterminer s'il y a lieu de passer des contrats-cadres avec les cantons au sujet des prestations fournies par les centres de compétence Intégration.

Les contrats annuels 2008 avec les services spécialisés Intégration seront conclus dans les limites admises jusqu'ici.

### *Services professionnels d'interprétariat communautaire*

Pour la période 2008-2011, l'ODM conclura avec les services professionnels d'interprétariat communautaire des contrats-cadres. La Confédération cofinancera des projets dès 2008 sur la base d'un modèle de financement incitatif et orienté vers les résultats. Il est prévu de soutenir les services de manière à ce qu'ils soient en mesure d'assurer leur autonomie financière au plus tard fin 2011.

Les contrats cadres 2008-2011 avec les services professionnels d'interprétariat communautaire seront conclus en fonction des résultats escomptés.

### **Point fort 3 : Projets pilotes**

La stratégie en vue de la mise en œuvre des projets-pilotes en 2008 sera présentée au cours du quatrième trimestre 2007.

La stratégie de mise en œuvre des projets-pilotes 2008 sera présentée en septembre 2007.

### **4. Interlocuteurs des responsables de projet pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2008**

Durant l'année de transition, les responsables de projets auront pour interlocuteurs :

Point fort 1	- actuel point fort A :	ODM
Point fort 1	- actuel point fort C :	<a href="#">délégués à l'intégration</a>
Point fort 2		ODM
Point fort 3		ODM / CFM (selon stratégie, voir chiffre 2, "projets-pilotes")